

LA POLITIQUE NATIONALE D'ASSAINISSEMENT DU MALI AU REGARD DE L'AFRICAN SANITATION POLICY GUIDELINES (ASPG)

PERSPECTIVES DE REFORME DU SOUS-SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT

Au Mali, les problèmes d'assainissement se posent avec acuité, à l'instar de beaucoup d'autres pays d'Afrique, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. L'insalubrité, liée en partie à l'insuffisance d'ouvrages d'assainissement, entrave le développement socio-économique du pays à travers la dégradation de l'environnement, la propagation des maladies et diverses autres nuisances qui affectent la santé des populations en particulier. Le conflit connu par le Mali à partir de 2012 a sans aucun doute ralenti la mise en place des activités. Par conséquent, de nombreux objectifs n'ont pas été atteints. L'objectif concernant l'accès à un assainissement de base était fixe à 57% pour 2015 (République du Mali, 2008, p. 41) et n'a qu'à peine atteint les 32% (OMS/UNICEF, 2017).

Dans ce contexte, pour atteindre l'Objectif de Développement Durable 6 qui vise à « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », l'African Ministers' Council On Water (AMCOW) a élaboré des directives appelées African Sanitation Policy Guidelines (ASPG) pour accompagner les Etats africains à reformer leurs politiques nationales d'assainissement. L'évaluation de la politique nationale d'assainissement du Mali sur la base des principes des ASPG a été faite par le Groupe de Recherche en Economie Appliquée et Théorique (GREAT) du Mali, en collaboration avec l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR). Quelques éléments de résultats sont présentés ici.

Documents de politique nationale d'assainissement soumis à l'évaluation

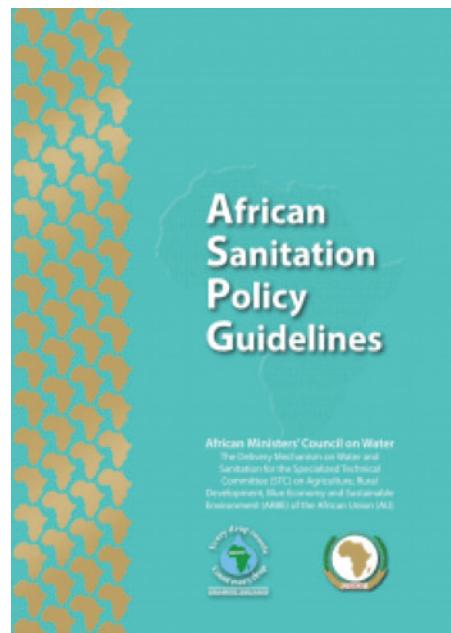
- La Politique Nationale de l'Assainissement (PNA) de 2009 a été révisée en 2019 et validée en 2020 mais toujours en attente de son adoption ; elle est accompagnée de 5 stratégies sectorielles à savoir :
 - Stratégie de gestion des déchets solides en janvier 2008 ;
 - Stratégie de gestion des déchets liquides en décembre 2008 ;
 - Stratégie de gestion des eaux pluviales en janvier 2008 ;
 - Stratégie de gestion des déchets spéciaux en janvier 2008 ;
 - Stratégie de la gestion de transferts de compétences aux collectivités territoriales en la matière en janvier 2008.
- La nouvelle version de la PNA englobe 6 programmes stratégiques à savoir :
 - Programme gouvernance du sous-secteur ;
 - Programme hygiène et assainissement de base ;
 - Programme gestion durable des déchets solides ;
 - Programme gestion durable des eaux usées et excréta ;
 - Programme gestion durable des eaux pluviales ;
 - Programme gestion durable des déchets spéciaux.



Principes des ASPG

L'évaluation s'est faite selon les principes des ASPG définis par l'AMCOW, pour qui, une politique d'assainissement standard doit :

- Avoir un cadre juridique ;
- Définir les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Etablir les niveaux de services d'assainissement et définir les populations cibles ;
- Tenir compte des considérations sanitaires et environnementales ;
- disposer d'une régulation promouvant l'assainissement ;
- garantir l'accessibilité financière et faciliter le recouvrement des coûts ;
- mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des performances.



Comment se présente la politique nationale d'assainissement du Mali par rapport aux principes des ASPG ?



La politique nationale d'assainissement du Mali tient compte du **cadre juridique** existant constitué de plusieurs instruments juridiques de nature conventionnelle, constitutionnelle, législative, réglementaire et normative. On peut en citer la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination, le décret N° 01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées, le décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides, et l'Arrêté n°1/CD-GD du 23 janvier 1986 portant sur l'institution des plans types de puisards et de latrines dans le périmètre du district de Bamako.

Les **rôles et responsabilités** des acteurs institutionnels semblent clairement définis. L'Etat définit les politiques et stratégies ainsi que le cadre réglementaire à travers ses services centraux qui veillent aussi au respect de la réglementation nationale. Les collectivités territoriales (maîtres d'ouvrage), les opérateurs de services (fournisseurs de services) et les usagers (attentes et besoins) ont des rôles et responsabilités bien identifiés. La Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), cheffe de file du sous-secteur de l'assainissement, a la mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'assainissement. Dans le cadre de la planification et la mise en œuvre, la DNACPN assure la supervision et le contrôle technique des études d'évaluation d'impact, élabore et veille au contrôle et au respect de la législation et des normes, assure la formation, l'information et la sensibilisation. Au niveau local, la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement, planifie, organise et contrôle l'assainissement. Son outil principal de planification est le Plan de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC) dont le Plan Stratégique d'Assainissement (PSA) en constitue la composante essentielle.

Dans la régulation de l'assainissement, outre la DNACPN, l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali (ANGESEM), les collectivités territoriales, les GIE, les ONG et d'autres acteurs sont impliqués tout au long de la chaîne de valeur de l'assainissement.

Au Mali, les **niveaux de services** ne sont pas définis par milieu mais il est prévu une adaptation de méthodologies, d'outils et de techniques que l'on soit en milieu urbain ou rural. La politique n'indique non plus aucun niveau de services pour l'assainissement dans les institutions et les lieux



publics. En matière d'assainissement liquide, les choix technologiques (assainissement autonome, semi-collectif et/ou collectif) doivent être déclinés suivant la taille du territoire considéré, la densité de population et la consommation unitaire en eau. L'assainissement autonome doit être privilégié parce qu'il est peu coûteux et constitue déjà une pratique très répandue chez les usagers. L'assainissement collectif doit être réservé aux centres urbains densément peuplés, aux zones industrielles et commerciales ou aux infrastructures touristiques. Le document de politique nationale d'assainissement, même dans sa version révisée, est

totalement muet sur la santé, la sécurité ou la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de services. Un tel vide mériterait d'être comblé et intégré dans les cibles et indicateurs de mesure de performance de la mise en œuvre de la politique.

La PNA, dans son principe d'intervention, d'équité et d'égalité, prévoit de tenir compte des **besoins spécifiques des groupes vulnérables** (femmes, enfants, populations pauvres ou marginalisées, personnes handicapées, etc.) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement. Dans la stratégie de gestion des déchets liquides, il est noté que le coût élevé des ouvrages afférents et le niveau de revenus de certains ménages ne leur permet pas d'investir dans ce domaine même si la volonté existe. Les handicapés physiques ont toujours été marginalisés dans les programmes d'assainissement, notamment dans le volet gestion des excréta.

Le manque d'assainissement constitue un facteur de risque important pour **la santé des populations**, d'où la santé est une composante explicite de la PNA. Le manque d'assainissement affecte en priorité les populations pauvres, marginales et vulnérables, dont plus de la moitié souffre en permanence de maladies liées au déficit d'accès à un assainissement adéquat. La mauvaise gestion des déchets liquides constitue la principale cause des maladies liées au péril fécal et la prolifération des vecteurs de maladie. Au nombre de ces maladies, on pourrait citer le paludisme, la typhoïde, les diarrhées, les dermatoses, le choléra, les infections respiratoires, les maladies gastro intestinales, les hépatites.

Le déversement des eaux usées, des ordures et des déchets dangereux dans la nature menace **l'environnement** en général et la qualité des sols et des ressources en eau en particulier. La protection de l'environnement est déclinée principalement dans les ODD 6, 7, 11, 12, 13 et 15. Les stratégies et les politiques correspondantes devront donc les prendre en compte. La PNA a des principes qui sont déjà inscrits dans la Politique nationale de protection de l'environnement.

La PNA ne dispose pas de **normes pour la régulation des services d'assainissement**. Dans le document, on constate un faible contrôle du respect de toute norme, quelle qu'elle soit, en dépit de l'intervention de plusieurs départements ministériels dans le sous-secteur de l'assainissement et l'abondance des textes législatifs, normatifs et règlementaires relatifs à la gestion des déchets. Les frais résultants des mesures de précaution (**sanctions et récompenses prévues**), de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. Ce principe responsabilise celui qui pollue ou dégrade l'environnement dans la réhabilitation des ressources dégradées. Par contre, dans la PNA, aucune récompense n'est spécifiée encore moins dans les stratégies l'accompagnant. C'est dans la Stratégie de gestion des déchets solides de Bamako que des Brigades Urbaines de Protection de l'Environnement (BUPE) sont chargées d'imposer des sanctions lorsque des comportements inacceptables continuent malgré les avertissements émis.

L'évaluation des politiques d'assainissement du Mali révèle que la politique indique des coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement dans les plans d'actions des stratégies de gestion des déchets. De plus, le **financement** du sous-secteur est régi par le principe du partage des coûts entre les Collectivités territoriales, les populations, l'Etat et les Bailleurs de fonds. L'Administration et les Collectivités territoriales s'assureront que des financements sont disponibles pour garantir un flux permanent de projets et la pérennité des installations et ouvrages mis en place (programme triennal d'investissement 2020-2022). Le secteur privé pourra participer au financement des ouvrages si les conditions proposées sont acceptables par l'Etat et par les communes.

La Politique nationale d'assainissement en tant que telle ne comporte pas de dispositif de révision dans le temps. Elle s'inscrit dans le long terme et reste valable tant que les objectifs ne sont pas atteints. Elle pourra être révisée chaque fois que nécessaire pour être améliorée ou adaptée aux réalités du développement socioéconomique national et aux engagements internationaux signés et/ou ratifiés par le Mali. Un dispositif de **suivi-évaluation** avec l'appui de tous les acteurs clefs intervenant dans l'assainissement est prévu pour surveiller et rapporter les indicateurs afin d'apprécier les résultats de la PNA par cible à travers des enquêtes nationales assainissement et pollution (ENAP), sur la collecte des données et la mise à jour régulière de la base des données concernant l'assainissement au niveau des structures de la DNACPN.

Recommandations pour réformer la politique nationale d'assainissement du Mali sur la base des ASPG

Principes des ASPG	Eléments de recommandations
<i>Sur le document de politiques d'assainissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une stratégie unique et un plan d'action pour la mise en œuvre de la PNA ; • Elaborer des stratégies selon le milieu de vie (rural urbain) pour prendre en compte les spécificités de chaque milieu.
<i>Sur le plan juridique et réglementaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des sanctions plus dissuasives ; • Réactualiser les lois et règlements applicables au sous-secteur de l'assainissement ; • Elaborer un code de l'assainissement pour le Mali ; • Elaborer des lois ou arrêtés couvrant les responsabilités des propriétaires dans la fourniture d'installations sanitaires sûres et adéquates.
<i>Sur le plan institutionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un organe de pilotage afin de créer une synergie des actions pour une meilleure gouvernance du sous-secteur de l'assainissement au Mali ; • Définir les rôles et les mandats des acteurs pour une mise en œuvre effective de la PNA. • Renforcer les capacités des agents de l'Etat chargés de veiller à une application des lois et règlements.
<i>Sur le plan du niveau des services d'assainissement et de la population ciblée</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la situation des personnes vulnérables dans la révision de la PNA ; • Tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes, enfants, populations pauvres ou marginalisées, personnes handicapées, etc.) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement.
<i>Sur le plan des mécanismes de financement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Consentir les efforts en termes d'investissement pour rehausser l'enveloppe destinée à l'assainissement ; • Accompagner les ménages ruraux à financer leurs installations d'assainissement afin de mettre fin à la défécation à l'air libre.
<i>Sur le plan des mécanismes de suivi et évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les mécanismes de suivi d'exécution des projets/programmes du secteur pour plus de décaissement des financements acquis. • Mettre en place des Comités de suivi-évaluation aux niveaux national, régional, et communal.

